

Le neuf janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 26 décembre 2025

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 <sup>er</sup> adjoint		X	Serge MANUGUERRA
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
MAHARAUX	Sylviane	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucel	Conseiller	X		
BOURGINE	Delphine	Conseiller		X	
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller	X		
MAZAS	Nadine	Conseiller	X		
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Nadine MAZAS

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de membres votants : 16
- Absent : 1

### Ordre du jour

#### ➤ Affaires Financières

- Délibération d'affectation des « Reste à Réaliser »
- Budget 2026 pour l'Ecole et la bibliothèque
- Convention tri-annuelle entre l'ASC et les 8 communes

#### ➤ Ressources Humaines

- Création de poste

#### ➤ Affaires générales

- Délibération de l'Agglomération du pays de Dreux sur la prise de compétence du plan d'eau d'Ecluzelles.

#### ➤ Questions diverses

Début de Séance : 18h30

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité puis passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**I. Affaires Financières**

**I.1 Délibération d'affectation des « Reste à Réaliser » : Délibération 2026-001**

Le Conseil municipal, après présentation des opérations engagées non mandatées au 31 décembre 2025, décide :

- D'arrêter les Restes à Réaliser en dépenses d'investissement pour un montant total de 241841.93 €.
- D'arrêter les Restes à Réaliser en recettes d'investissement pour un montant total de 0 €, correspondant aux subventions notifiées et au financement prévu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au BP 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses liées aux RAR, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- A inscrire ces Restes à Réaliser au budget primitif 2026 et à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

**I.2 Budget 2026 pour l'Ecole et la bibliothèque**

- Budget école : environ 30€ par élève qui correspond aux dépenses suivantes :
  - les fournitures
  - les abonnements aux revues,
  - le photocopieur
  - les cours de musique
  - les cours de voile
  - les cours de piscine
  - le transport piscine et voile
  - le transport sorties scolaires
  - le rugby,
  - robots bee-bot, ballons, livres.
- Budget bibliothèque :
  - rachats de livres
  - abonnements
  - matériels pour les activités.

**I.3 Convention tri-annuelle entre l'ASC et les 8 communes : Délibération 2026-002**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention tri-annuelle d'objectifs entre l'ASC et les 8 communes.

Après échange, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve les termes de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

## II. Ressources Humaines

### Création de poste : Délibération 2026-003

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 02/03/2026 un emploi d'Agent Technique pour 35 heures par semaine. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

La rémunération sera au maximum au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée **totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### III. Affaires générales

#### III.1 Délibération de l'Agglomération du pays de Dreux sur la prise de compétence du plan d'eau d'Ecluzelles : Délibération 2026-004

Délibération relative au projet de modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Prise de compétence supplémentaire : formation à la conduite de bateaux de plaisance à moteur.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L 5211-17- ;
  - **Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;
  - **Vu** le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
  - **Vu** la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;
- Entendu le rapport de présentation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

### IV. Questions diverses

#### Marc AVENARD

- Les travaux électriques d'éclairage ont été faits dans l'ancienne salle municipale
- Il est nécessaire de préparer les budgets des associations rapidement
- Sur l'ensemble des subventions demandées, nous avons obtenu les subventions FDI et les DETR sont en cours :
  - rénovation énergétique et sécurisation de l'école Jules Ferry : demande à hauteur de 61%
  - rénovation des eaux pluviales rue Jean Moulin
  - Sécurisation rue du pressoir
  - Portail entre l'espace Clairét et le stade
- Les professeurs des écoles pourront déjeuner à l'école avec la proposition de fixer le tarif à 6€.
- L'ASC demande une subvention de 530€ pour le festival mômes en fête
- Vœux du maire le 30/01/2026

**Sylviane MAHARAUX** : Dimanche 1<sup>er</sup> Février, la troupe « Les Vrais semblants » présenteront une pièce intitulée « Venez donc dîner ce soir » à l'Espace Clairét.

**Christophe VICTOR** : Il n'y aura pas d'exonération de taxe foncière cette année.

**Serge MANUGUERRA** : Le désenfumage de l'espace Clairret va être effectué.

**Sandrine BAUCHER** : la préparation des colis de Noël et la distribution s'est bien passée avec l'aide des jeunes. 175 colis réalisés. Les bénéficiaires étaient satisfaits.

**Pascale LEMARIE**

- Espace CLAIRET : Il y a toujours une réparation du parquet à faire
- Marché de Noël : il faudra réfléchir pour fixer la date pour cette année car l'évènement des Flambards a lieu le même jour. La communication sera à améliorer.
- Très importante participation de l'association Pétanque de Luray, des membres du CLAP et des employés communaux.

**Johann MEERSCHAUT**

- Vœux de l'Agglomération du Pays de Dreux, Vœux du Département

La Séance est levée à 21h15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 20 Février 2026 à 19h00 à la Mairie.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT



Le Maire

Marc AVENARD

